

clefs du développement, en mettant particulièrement l'accent sur les aspects socio-économiques des tendances qui se dégagent en ce qui concerne les femmes et l'éducation, la santé, la population, la répartition du revenu, l'emploi et l'environnement, ainsi que sur la participation des femmes aux décisions économiques et politiques et sur leur rôle économique aux niveaux national, régional et international, et énonce des propositions en vue d'une action nationale, régionale et mondiale concertée qui soit de nature à accroître le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, lors de la mise à jour de l'étude mondiale, de veiller à ce que son élaboration soit coordonnée avec celle de l'*Etude sur l'économie mondiale*, du plan à moyen terme et du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à élaborer des données et des indicateurs, par sexe, concernant le rôle des femmes dans le développement, y compris lors de la mise à jour régulière tous les deux ans de la base de données de l'Organisation des Nations Unies sur les indicateurs et les statistiques concernant les femmes; dans ce contexte, il faudrait accorder une attention particulière aux statistiques économiques qui tiennent compte de la contribution rémunérée et non rémunérée des femmes au développement, à l'inclusion du secteur non structuré dans les nouveaux systèmes de comptabilité nationale, de façon à tenir compte comme il convient des activités des femmes, et à l'inclusion de ces données dans les études et documents pertinents produits par le système des Nations Unies;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies à aider les gouvernements qui le demanderaient à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

9. *Demande* au système des Nations Unies, dans le cadre de ses activités opérationnelles de développement, de veiller à recueillir et présenter des données, par sexe, sur le personnel national et international affecté aux projets, y compris les consultants, ainsi que sur les bénéficiaires de ses programmes;

10. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport de 1991 sur les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies en faveur du développement un chapitre distinct sur les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour intégrer les femmes au développement, tant sur le plan des activités générales que sur celui des activités propres aux divers organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'éducation, la santé, la population, l'environnement, l'emploi et la participation aux décisions;

11. *Prie* la Commission de la condition de la femme de tenir compte de la présente résolution lorsqu'elle passera en revue, lors de sa session élargie de 1990, les progrès réalisés dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.

44/172. Plan d'action pour lutter contre la désertification

A

APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁷, ainsi que toutes ses résolutions subséquentes sur le sujet,

Rappelant également sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, par laquelle elle a adopté le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, qui fait de la lutte contre la désertification une priorité,

Ayant à l'esprit le projet de résolution qui doit être adopté au cours de la présente session⁸, concernant la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992, soit quinze ans après l'adoption du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Profondément préoccupée du fait que le problème de la désertification, qui a un impact global, reste encore marginal pour une communauté internationale pourtant de plus en plus consciente qu'il importe de lutter efficacement contre la détérioration de l'environnement, dans l'esprit de l'interdépendance des nations,

Gravement préoccupée par la propagation continue et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, et par les souffrances humaines indicibles, les pertes économiques et financières et les perturbations sociales causées par ce fléau,

Consciente que la sécheresse et la désertification grèvent considérablement les capacités économiques et financières des pays en développement affectés et que les effets négatifs de l'environnement économique international handicapent les efforts que ces pays font pour entreprendre des programmes efficaces et soutenus dans leur lutte contre la désertification, dont ils sont les premiers responsables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 42/189 A, B et C de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1987⁹, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰,

2. *Se déclare profondément préoccupée* par l'insuffisance des ressources financières consacrées à l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification;

3. *Demande instamment* aux gouvernements, en particulier à ceux des pays développés, aux organismes des Nations Unies et aux autres organes intergouvernementaux d'accroître et d'intensifier leurs efforts dans la lutte contre la désertification et d'accorder la plus haute priorité aux schémas recommandés dans le Plan d'action;

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/44/746/Add.7, par. 55, projet de résolution V. Ce projet a été adopté par la suite en tant que résolution 44/228.

⁹ A/44/351-E/1989/122

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/44/25), chap. VI

4. *Invite* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à consulter les principales organisations internationales, les fondations privées, les particuliers et les grandes organisations de médias qui financent ou encouragent des activités de protection de l'environnement afin d'appeler leur attention sur la nécessité impérieuse de considérer la lutte contre la désertification sur un pied d'égalité avec les autres questions environnementales de l'heure;

5. *Invite* la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992, à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification et à dégager tous les moyens nécessaires, y compris les ressources financières, scientifiques et techniques, pour arrêter et inverser le processus de désertification et préserver ainsi l'équilibre écologique de la planète;

6. *Invite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à contribuer substantiellement aux débats sur la désertification lors de la conférence, en procédant, entre autres activités et suffisamment à l'avance, à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de présenter à la conférence, par l'intermédiaire du comité préparatoire, un rapport contenant des études pertinentes d'experts et portant notamment sur ce qui suit :

a) Suggestions et propositions pertinentes formulées dans le cadre du système des Nations Unies et concernant la possibilité d'utiliser de nouveaux moyens pour financer les programmes d'organisations multilatérales au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires et des ressources extra-budgétaires traditionnelles;

b) Etat d'exécution du Plan d'action et objectifs et modalités d'action pour la poursuite de la lutte contre la désertification, y compris l'évaluation des ressources supplémentaires requises pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre la désertification;

c) Moyens de promouvoir, en particulier dans les pays en développement, la recherche-développement de techniques existantes et potentiellement disponibles de lutte contre la désertification, ainsi que des modalités de transfert de ces techniques à des conditions favorables, en particulier vers les pays en développement;

d) Possibilités d'obtenir des prêts concessionnels de gouvernements et d'autres sources de financement pour lutter contre la désertification;

e) Possibilités de réduire l'impact de la désertification, notamment par le reboisement, à l'aide de mécanismes comportant l'annulation ou la réduction de la dette extérieure;

f) Possibilités de renforcer et de coordonner les activités des fonds constitués à ces fins dans diverses institutions internationales;

g) Moyens d'encourager la participation active d'organisations non gouvernementales, de fondations et de particuliers au financement de programmes de formation et de recherche scientifique concernant la lutte contre la désertification, y compris le reboisement;

8. *Décide* de clôturer le Compte spécial ouvert en vue de financer l'application du Plan d'action et de prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prendre à cette fin les mesures et dispositions nécessaires;

9. *Décide également* que le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification se réunira tous les ans

jusqu'à ce que la conférence sur l'environnement et le développement ait lieu en 1992, et tous les deux ans par la suite, et réaffirme son mandat, qu'elle a énoncé dans ses résolutions 32/172 du 19 décembre 1977 et 39/168 du 17 décembre 1984;

10. *Invite* le Groupe consultatif, agissant en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à contribuer à une meilleure perception des questions d'environnement et à intensifier ses efforts afin de mobiliser des ressources additionnelles, à procéder à des échanges d'information sur la recherche scientifique, sur les programmes nationaux et sur l'application du Plan d'action et à donner son opinion sur les mesures à prendre pour combattre la désertification;

11. *Prie instamment* les gouvernements des pays agressés par la désertification d'accorder une priorité élevée, dans leurs plans de développement nationaux, aux stratégies et programmes à moyen et long terme en matière de lutte contre la désertification;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des différentes dispositions de la présente résolution et de veiller à ce qu'il soit soumis, dès sa publication, au comité préparatoire de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

B

APPLICATION, DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE, DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/170 du 19 décembre 1977, 33/88 du 15 décembre 1978, 34/187 du 18 décembre 1979, 35/72 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/216 du 20 décembre 1982, 38/164 du 19 décembre 1983, 39/168 B et 39/206 du 17 décembre 1984, 40/198 B du 17 décembre 1985, S-13/2 du 1^{er} juin 1986 et 42/189 B du 11 décembre 1987,

Consciente de la gravité particulière du problème de la désertification dans la région soudano-sahélienne et des situations critiques qui en résultent et qui entravent le développement économique et social de la région et ont des répercussions dramatiques sur les conditions de vie de la population,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne¹¹, ainsi que de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰;

2. *Souligne avec une profonde préoccupation* :

a) Que la désertification dans les pays de la région soudano-sahélienne s'est intensifiée et s'est étendue à d'autres régions d'Afrique;

¹¹ DP/1989/50

b) Que l'insuffisance persistante des ressources financières continue de faire obstacle à la lutte contre la désertification;

c) Que la lutte contre la désertification exige des ressources financières et techniques qui dépassent les moyens des pays affectés;

3. *Prie instamment* les pays affectés qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer les projets de lutte contre la désertification et la sécheresse dans leurs plans de développement nationaux et de leur accorder une priorité élevée;

4. *Prie de même instamment* les pays affectés d'utiliser tous les mécanismes appropriés, y compris les tables rondes du Programme des Nations Unies pour le développement et les groupes consultatifs de la Banque mondiale, afin de mobiliser des ressources pour l'exécution de programmes de lutte contre la désertification et fait appel aux pays donateurs pour qu'ils fournissent des ressources supplémentaires substantielles en vue de financer ces programmes;

5. *Se félicite* que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne ait fait sienne la notion de développement durable en traitant la question de la gestion et conservation des ressources naturelles ainsi que les questions d'environnement dans une optique globale et en mettant l'accent sur l'intégration des activités de lutte contre la désertification aux plans de développement nationaux;

6. *Prie instamment* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne d'aider les pays de cette région à préparer la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, prévue pour 1992, et à exécuter les activités de suivi qui en résulteront;

7. *Note avec satisfaction* l'intérêt manifesté au Sommet des sept principaux pays industrialisés, tenu à Paris du 14 au 16 juillet 1989, pour les questions relatives à la lutte contre la désertification, et notamment pour le projet d'observatoire du Sahara et du Sahel¹²;

8. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités dans la région soudano-sahélienne et renouvelle son appel pressant à tous les membres de la communauté des donateurs pour qu'ils contribuent substantiellement au Fonds afin de permettre au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de répondre plus efficacement aux besoins pressants des pays africains victimes de la désertification;

9. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer leur entreprise commune à l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne;

10. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne :

a) A intensifier ses efforts en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour appuyer les efforts des pays couverts par son mandat ainsi que des organisations régionales pertinentes, en particulier l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

b) A continuer à appuyer la Conférence ministérielle pour une politique concertée de lutte contre la désertification dans les pays du Comité permanent inter-Etats de

lutte contre la sécheresse dans le Sahel, de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, du Maghreb, en Egypte et au Soudan (COMIDES) et, dans ce contexte, coopérer avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et avec l'Union du Maghreb arabe.

83^e séance plénière
19 décembre 1989

44/173. Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000

L'Assemblée générale,

Rappelle sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000¹³, laquelle consiste essentiellement en stratégies nationales intégrées,

Rappelant également que, au paragraphe 7 de la résolution 43/181, elle a prié la Commission des établissements humains, organe désigné pour coordonner l'exécution de la Stratégie mondiale, de lui rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés dans l'application de cette dernière,

Sachant que la Stratégie mondiale est le programme le plus ambitieux que la communauté internationale ait adopté jusqu'ici dans le secteur des établissements humains et que, de ce fait, elle requiert des efforts concertés de la part de tous les Etats Membres, des organismes des Nations Unies et des organismes donateurs ainsi que l'entière attention du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat),

Convaincue que, dans la mesure où elles mettent en œuvre les mécanismes d'intervention les plus rationnels et efficaces dans tous les domaines d'action, les stratégies nationales du logement peuvent être un instrument essentiel de facilitation permettant de mobiliser intégralement tous les types de ressources de manière durable et, partant, de faciliter l'accès de tous à un logement décent d'ici à l'an 2000,

Prêtant tout particulièrement attention au fait qu'il faut veiller à ce que tous les groupes de population accèdent équitablement aux ressources disponibles, tout en reconnaissant le rôle essentiel que les femmes devraient jouer dans l'exécution de la Stratégie mondiale, et qu'il faut éliminer les obstacles auxquels certains groupes de population, tels que les ménages dirigés par les femmes, pourraient rencontrer à cet égard,

Préoccupée par les difficultés économiques auxquelles de nombreux pays se heurtent dans leurs efforts de développement, mais cependant encouragée par l'influence positive que les stratégies de facilitation en matière de logement ont sur le développement économique,

Soulignant qu'il est possible d'atteindre l'objectif de faciliter l'accès de tous au logement grâce à une stratégie nationale reconnue et appuyée au plus haut niveau politique possible, modulée en fonction de l'impératif macro-économique qui consiste à consolider la base des ressources nationales et à réduire au minimum la part des importations, fondée sur des normes abordables pour le pays et les particuliers, souple quant à la diversité des priorités en

¹² A/C.2/44/11, par. 51.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 8, additif (A/43/8/Add 1)